

REGLEMENTS

U17 – CADETS / U18 CADETTES

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

CHAMPIONNAT INTER DEPARTEMENTAL ET DEPARTEMENTAL

- ART. 1 Ce championnat est ouvert aux associations affiliées à la Fédération Française de Basketball.
- ART. 2 **Surclassement** : Les U15 « Minimes » surclassés réglementairement peuvent participer à cette compétition.
- ART. 3 Règles de participation
Le nombre de joueurs est de 10 au maximum.
Le nombre de licence 1C, 2C, T et AST est de 5 au maximum
- ART. 4 **Classement** : Le classement sera établi en tenant compte du nombre de points, puis du point avérage particulier.
Il est attribué 2 points pour une rencontre gagnée, 1 point pour une rencontre perdue sur le terrain, 0 point pour une rencontre perdue par pénalité ou forfait.
- ART. 5 **Temps de jeu** : Les rencontres se déroulent en **4 périodes de 10 minutes**.
L'intervalle entre les mi-temps est de 10 minutes.
L'intervalle entre les périodes de jeu de chaque mi-temps est de 2 minutes.
- ART. 6 **Prolongation** : En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il doit être effectué autant de prolongations de 5 minutes nécessaires pour départager les 2 équipes.
- ART. 7 **Liste nominative** : Les associations ayant deux équipes évoluant dans la même catégorie et dans la même division, doivent fournir la liste nominative de 7 joueurs brûlés de l'équipe A avant le début du championnat.
- ART. 8 **Joueurs brûlés** : Les associations ayant dans la même catégorie une équipe engagée en 1^{ère} division ou en championnat régional et une équipe en 2^{ème} division, doivent fournir la liste de cinq joueurs brûlés avant le début du championnat départemental.
- ART. 9 **Dérogations** : Les dérogations, avec accord des deux clubs, de dates, d'horaire et de lieu doivent être demandées informatiquement via FBI au Comité de l'Oise de Basketball **21 jours avant le match**.
- ART. 10 **Forfaits** : L'association déclarant forfait doit aviser son adversaire, la Commission Sportive Départementale, les arbitres ainsi que le répartiteur des arbitres. Elle devra confirmer par écrit son forfait au Comité de l'Oise de Basketball. Toute association déclarant forfait sera frappée d'une amende financière.
Une équipe déclarant forfait à la rencontre aller sur le terrain adverse devra se déplacer à la rencontre retour.

